

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 1ER BA

À la fin, substituer aux mots :

« phénomènes sectaires »

les mots :

« agissements à caractère sectaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.